

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/12/2017

Dossier complet le :

29/12/2017

N° d'enregistrement :

2018/5921

1. Intitulé du projet

Extension du camping "Le Cabri" sur la commune de DURAS (47)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PETER BULL France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Graham BOOKER

RCS / SIRET

8 | 2 | 1 | 8 | 1 | 1 | 3 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. a)	<p>Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.</p> <p>Capacité d'accueil du camping après extension : 100 emplacements</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du nombre d'emplacements d'un terrain de camping sur la commune de DURAS.

Le camping à gestion hôtelière existant, s'étend sur 2,2 ha et comporte actuellement 35 emplacements au sein d'une propriété de 6,6 ha. Le projet prévoit la création de 65 emplacements supplémentaires dans le cadre de l'extension portant la capacité totale du camping à 100 emplacements au final, sans augmentation de la surface de l'emprise de 6,6 ha.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objet d'aménager une zone d'hébergements dans le prolongement Sud et Est du camping dans l'emprise existante, sur des terrains en prairie.

Cette extension se fait dans le cadre d'une campagne de modernisation des bâtiments existants et d'un accroissement de la qualité de l'offre des structures du camping, avec de nouveaux emplacements accueillant des bâtiments légers, et ce afin de fidéliser la clientèle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 18 mois, en dehors des périodes pluvieuses afin de limiter les risques de pollution.

Les travaux consisteront :

- Mise aux normes des bâtiments existants (notamment pour l'accueil des personnes handicapées) : accueil, sanitaire, restaurant, parking.
- Réhabilitation et agrandissement de la station d'épuration et mise en place d'ouvrages et gestion des eaux pluviales.
- Extension des voiries et réseaux supplémentaires.
- Délimitation des emplacements par plantation de haies bocagères.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil des clients sur les emplacements durant la période d'ouverture du camping : accueil à l'année.

Peu de circulation pour livraison ou résidences mobiles, celle-ci sera réalisée par campagne sur les 18 mois prévus d'aménagement du camping selon des modalités déjà étudiées avec la mairie de Duras et la DDT 47.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à :

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Permis d'aménager : travaux de mise en conformité des bâtiments existants.

Ces dossiers sont en cours d'instruction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise actuelle du camping :	6,6 ha dont 2,2 ha utilisés au sein de l'emprise
Nombre d'emplacements actuels du camping :	35
Emprise du camping après aménagement :	6,6 ha
Nombre d'emplacements du camping après aménagement :	100

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcellaire : Section ZD
n° 79, 81, 292, 293.

Camping Le Cabri
Route de Savignac
47120 DURAS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 11' 10" E. Lat. 44° 40' 59" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un fossé traverse le projet du Sud au Nord. Il rejoint, après un parcours de 800 m, un petit ruisseau temporaire, affluent de la Dourdèze. Le fossé, dans sa partie avec flore caractéristique des zones humides, ne sera pas touché par les travaux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn : Mouvements de terrain - Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006, en révision (prescription 16 mars 2015). Le projet est situé dans une zone faiblement à moyennement exposée - Code B2 - zone réglementaire avec prescriptions. Atlas Zone Inondable du Dropt et de la Gupie (diffusion 03/12/2001). Le projet est hors zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le camping se situe à 400 m du site Natura 2000 FR7200692 "Réseau hydrographique du Dropt".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par des prairies. Les haies existantes seront conservées. Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été relevé. Le fossé traversant le site sera conservé. Voir Note environnementale annexée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration aménagée sur le camping va améliorer les niveaux de rejet (ancienne filière non conforme). Les rejets d'eaux pluviales vont être régulées à 3 l/s/ha sans désordre hydraulique sur le cours d'eau en aval. Voir Note environnementale annexée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet réalisé sur des terrains en prairie non utilisés pour l'agriculture, ouverts à l'urbanisation : 1AUI.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques mouvements de terrain - Tassements différentiels. Sismicité de niveau 1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Zones d'hébergements raccordées à un système d'assainissement. Mise aux normes, réhabilitation et extension du réseau d'assainissement du camping.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Camping engendrant des déplacements de la clientèle en phase d'exploitation. La livraison des mobil-homes se fera lors de la phase d'aménagement, selon un protocole vu avec la Mairie et la DDT 47.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruits liés aux travaux et à l'exploitation du camping (fréquentation et circulation). Les bruits engendrés seront limités en cohérence avec la réglementation en vigueur. Une douzaine d'habitations sont présentes dans un rayon de 100 m autour du camping.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant les travaux (engins de chantier).
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Balisage au sol des voiries.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Faible quantité due à la circulation automobile interne.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales rejetées après régulation vers le milieu superficiel (fossé interne au site).</p> <p>Eaux usées après traitement par la nouvelle station d'épuration (fossé interne au site).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les boues d'épuration produites par la station pourront être valorisées par compostage sur les sites de Durance (SEDE environnement) ou de Villeneuve sur Lot (SIAAV). Si les boues ne sont pas acceptées pour valorisation elles pourront être envoyées vers la station d'épuration de Marmande.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets ménagers. Plusieurs zones de collecte sont prévues sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La SAS Peter Bull France a un projet de parc résidentiel de mobil-homes sur l'ancienne base de loisirs de la commune de Saint-Sernin, 4 km au Nord-Est du camping "Le Cabri". Ce projet se situe également dans le bassin versant de la Dourdèze. Il prévoit la réhabilitation et l'extension du système de gestion des eaux usées et pluviales existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- 1 - Réduction de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (réhabilitation de l'assainissement et régulation des débits eaux pluviales).
- 2 - Evolution du projet pour conserver le fossé et les haies existantes.
- 3 - Mesures spécifiques à la phase travaux pour limiter les nuisances.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différents aspects de ce projet (impacts ou nuisances potentiels...) ont été étudiés avec la Mairie de Duras, la Communauté de communes en charge de l'assainissement et de l'eau potable, le service des routes pour la livraison des mobil-homes et l'accès au site.

Une réunion avec les différents acteurs ainsi que la DDT 47 s'est tenue en mairie le 28 septembre 2017 et a été suivie d'une visite sur site.

D'autre part le projet étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est déjà visé par une instruction réglementaire. En conséquence, ce projet ne nous semble pas devoir nécessiter une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note environnementale du projet incluant :

- La description du réseau assainissement et eaux pluviales.
- Les résultats de la visite faune-flore réalisée sur le site du projet.
- Les mesures mises en place pour éviter et/ou réduire les impacts du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

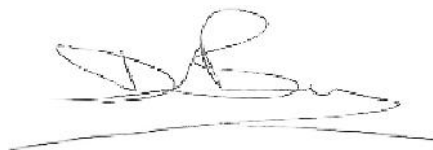


Fait à

DURAS

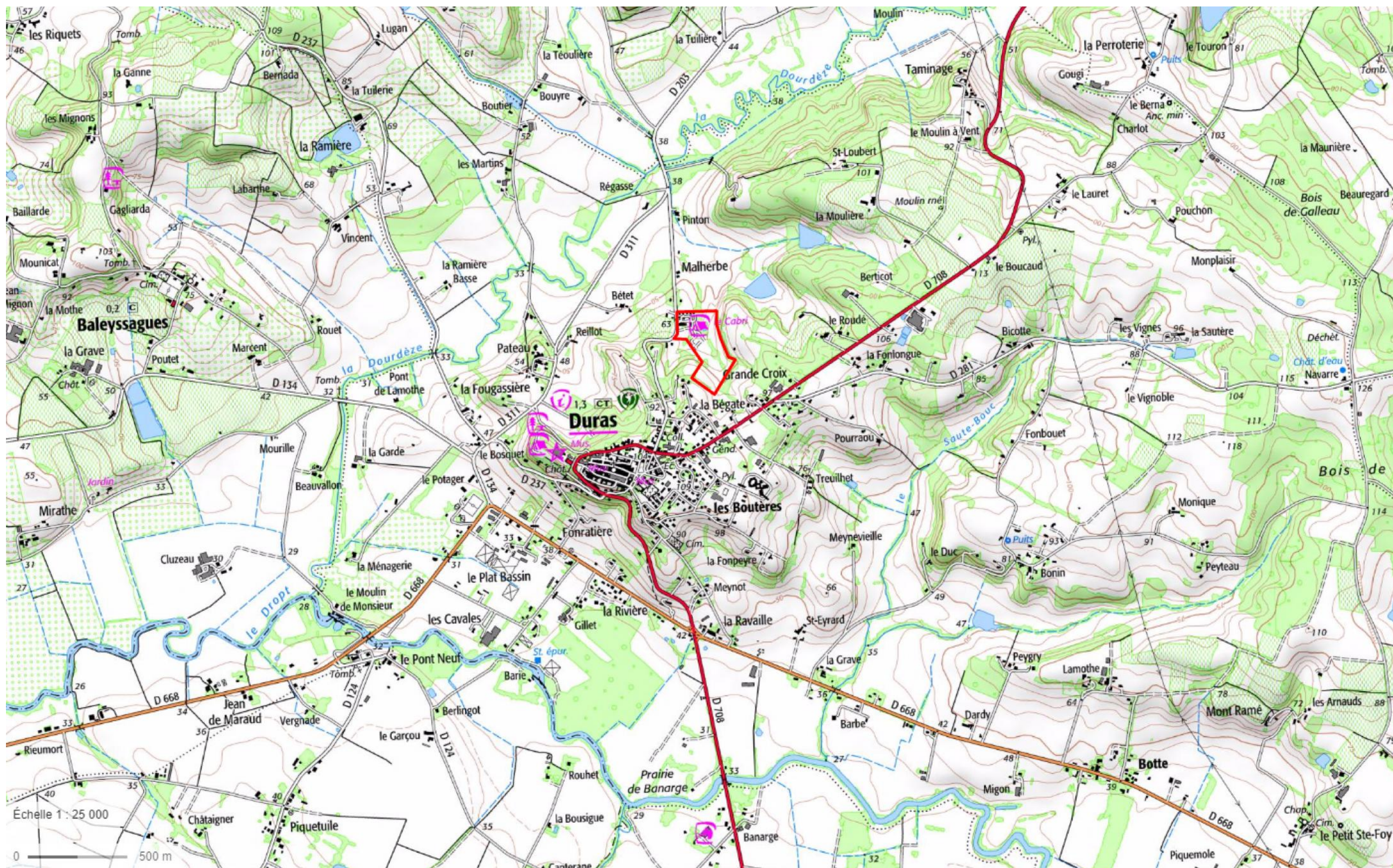
le, 20/12/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

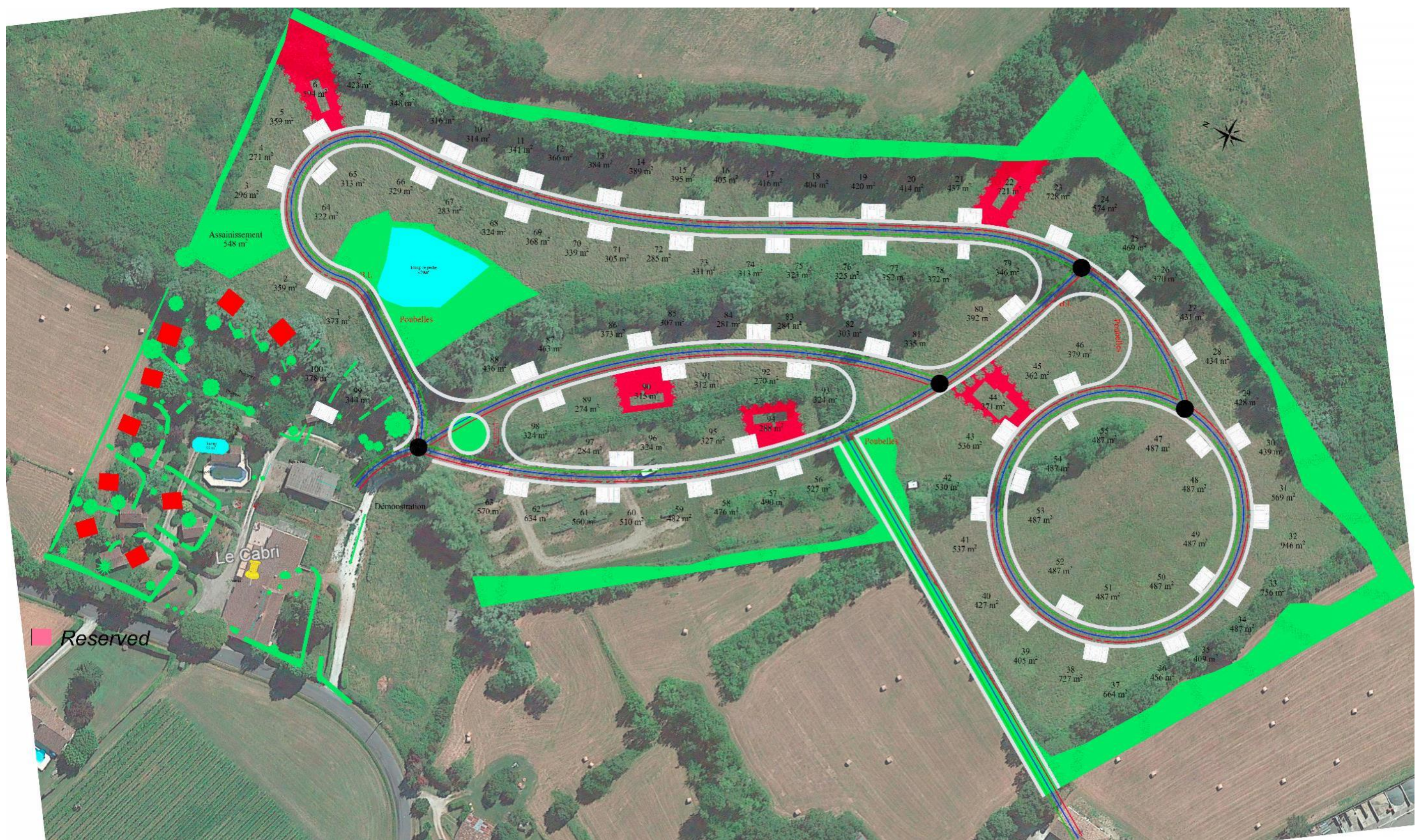
ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION



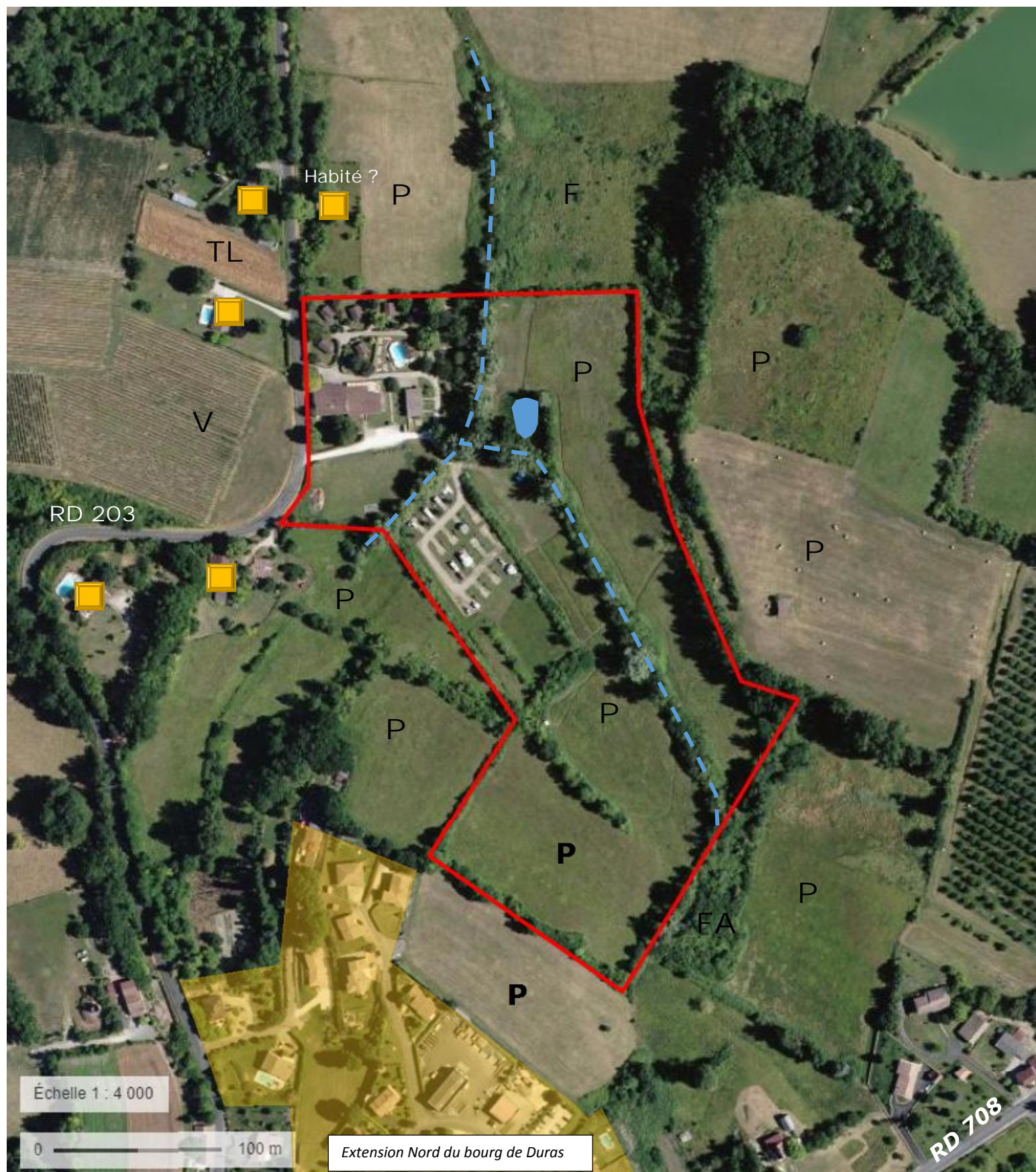
ANNEXE 3 - PRISES DE VUE DU 21 SEPTEMBRE 2017








ANNEXE 4 - PLAN MASSE

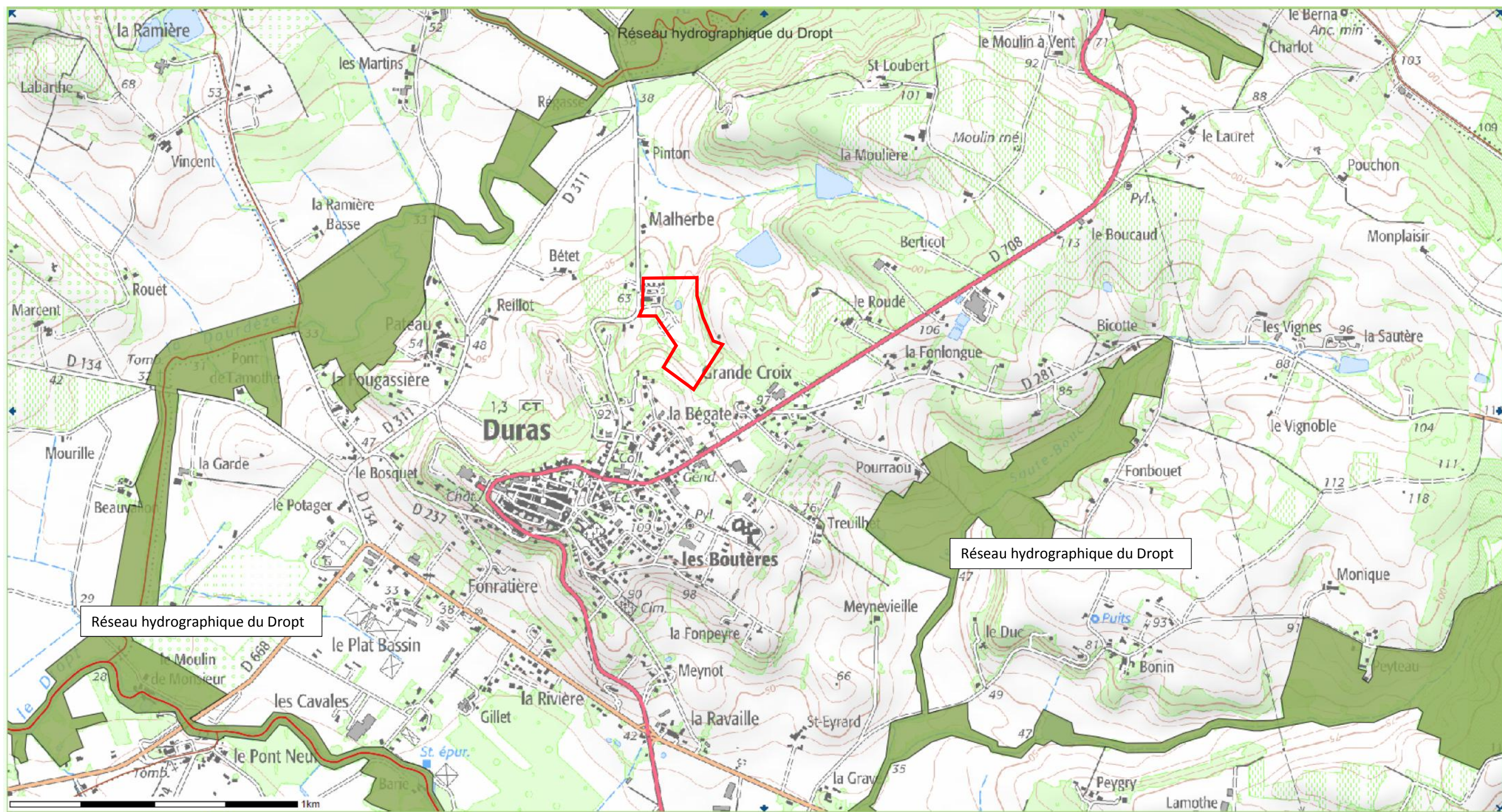


ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS



	Emprise du projet
	Habitation isolée
	Zone urbanisée
	Mare
	Fossé
F	Friche
FA	Friche arbustive
P	Prairie
TL	Terre labourée
V	Vignes

ANNEXE 6 - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000



Peter BULL France

Projet d'extension du camping « Le Cabri »

Commune de DURAS (47)

Note environnementale

Accompagnant le formulaire au cas-par-cas du projet



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Le porteur du projet	3
1.2 Emplacement du site	3
1.3 Les aménagements.....	4
1.3.1 Actuels	4
1.3.2 Projetés	4
2. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ABORDS	6
2.1 Le contexte géographique et physique	6
2.1.1 Sols et sous-sols	6
2.1.2 Les eaux de surface.....	6
2.2 Contexte lié au milieu naturel	8
2.2.1 Aspect administratif : les recensements et protections au titre du milieu naturel	8
2.2.2 Les habitats et la flore du site	9
2.2.3 La faune du site.....	14
2.2.4 Sensibilité écologique du site	17
2.3. Milieu humain et cadre de vie	21
3. IMPACTS ET MESURES	22
3.1 Effets d’emprise sur le milieu naturel.....	22
3.2 Effets sur le site natura 2000.....	22
3.3 Aménagements réalisés pour la protection des eaux	23
3.3.1 Aménagements réalisés pour la protection des eaux.....	23
3.3.2 Moyens de surveillance	24
3.4 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.....	25
ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE	26
ANNEXE 2 : APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DE LA FAUNE	28

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION.....	3
FIGURE 2 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE	4
FIGURE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	7
FIGURE 4 : SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 FR7200692	8
FIGURE 5 : CARTE DE VEGETATION.....	10
FIGURE 6 : CARTE DES ZONES HUMIDES.....	13
FIGURE 7 : CARTE DE LA FAUNE ET DES HABITATS D’ESPECES	18
FIGURE 8 : CARTE DE L’INTERET ECOLOGIQUE	20

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 LE PORTEUR DU PROJET

Maître d'ouvrage	PETER BULL France SAS
SIRET	821 811 304 00012
Représenté par	David Peter BULL
Dossier suivi par	Graham BOOKER – graham.r.booker@gmail.com
Adresse	Camping CABRI Route de Savignac 47 120 DURAS

1.2 EMPLACEMENT DU SITE

Département	Lot-et-Garonne
Commune	Duras
Section cadastrale	ZD
Numéros de parcelles	79 - 81 - 292 - 293
Coordonnées géographiques	Long. : 0°11'10"E Lat. : 44°40'59"N
Superficie	6,6 ha

Figure 1 : Plan de situation

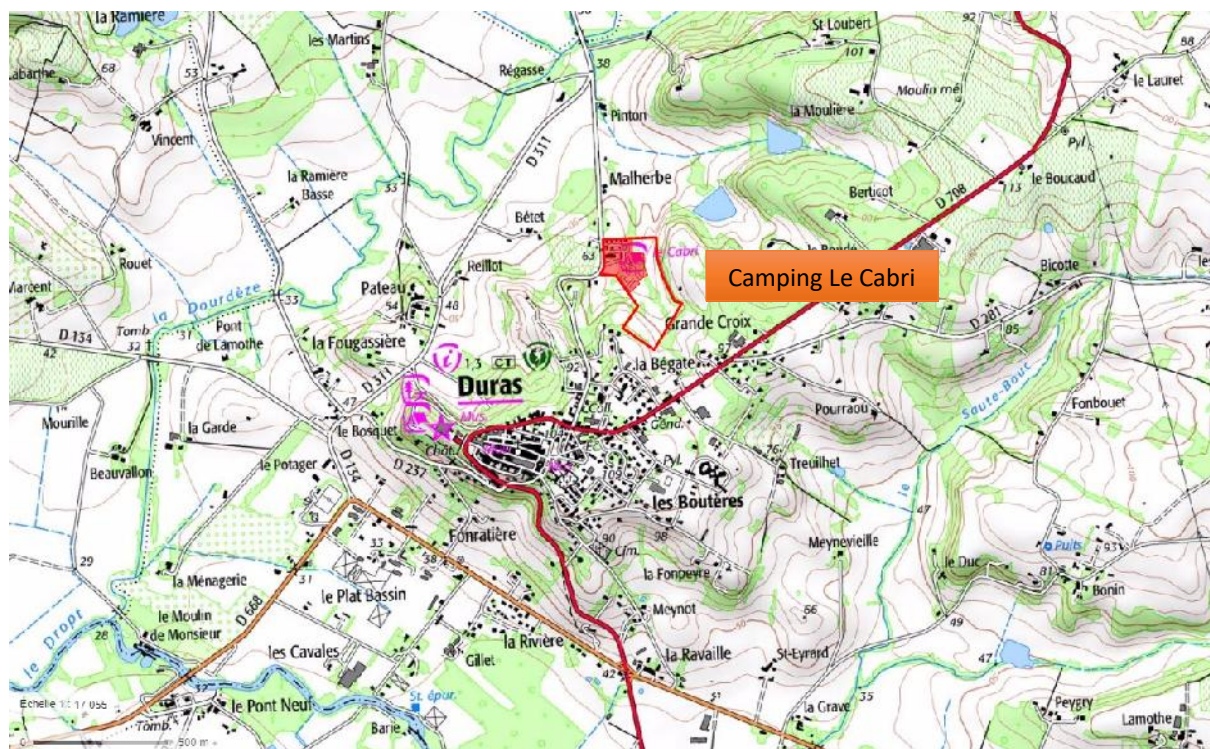


Figure 2 : Photographie aérienne

Le Camping « Le Cabri », situé sur la commune de Duras, au Nord du village, possède une propriété d'environ 6,6 hectares. Actuellement, seuls 2,2 ha sont occupés par l'activité camping, le reste du terrain étant couvert par des prairies entretenues. Le propriétaire souhaite faire des aménagements pour augmenter la capacité d'accueil du camping.



1.3 LES AMENAGEMENTS

1.3.1 Actuels

Le camping à gestion hôtelière existant (restaurant 50 couverts) comporte actuellement 35 emplacements.

Les équipements actuels (chalets, sanitaires, restaurants, etc.) sont reliés à un système de collecte des eaux usées qui débouche sur une filière d'assainissement non collectif. Selon le maître d'ouvrage, l'assainissement est composé d'une fosse toutes eaux, suivie d'un filtre à sable avec un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, un fossé privé. L'assainissement serait non conforme selon les informations du maître d'ouvrage.

Les eaux pluviales se déversent dans le fossé privé traversant les parcelles.

1.3.2 Projetés

Le projet prévoit la création de 65 emplacements supplémentaires dans le cadre de l'extension portant ainsi la capacité totale du camping à 100 emplacements.

Ces aménagements induiront une augmentation du flux d'eaux usées à traiter et un comportement hydraulique des eaux pluviales différents sur les parcelles aménagées. Notons que les emplacements où seront installés les mobil-homes ne seront pas imperméabilisés mais resteront enherbés.

Il apparait que l'installation actuelle n'est pas en capacité d'accepter une augmentation de charge. De plus, le type de procédé n'est pas adapté aux variations de charges très importantes auxquelles le futur traitement devra faire face. Il ne peut pas non plus garantir des normes de rejet en adéquation avec les objectifs de qualité du milieu naturel.

L'assainissement non collectif actuel sera remplacé par le futur assainissement qui recevra l'ensemble des installations du camping (installations existantes + installations nouvelles).

La future station de traitement sera de procédé MBBR et disposera d'une capacité de 400 EH. Le milieu récepteur sera comme actuellement le fossé interne au site.

Les futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales seront des bassins alvéolaires enterrés ou sous voirie, disposant de débits régulés de 3 l/s/ha vers le fossé privé qui traverse la propriété.

Sont également prévus dans le cadre de ce projet d'extension, la réhabilitation des bâtiments existants, avec notamment :

-) Une mise en conformité des locaux pour l'accessibilité des personnes handicapés.
-) L'aménagement de rampes d'accès et de sanitaire aux normes pour le bâtiment restaurant / salle des fêtes.
-) L'installation de bandes de vigilance aux abords des bâtiments collectifs.
-) L'aménagement et la sécurisation aux abords de la piscine avec un système de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduites,
-) Des cheminements adaptés.

La durée des travaux prévue est de 18 mois pour la construction de la station d'épuration, l'aménagement des emplacements, voiries et réseaux, l'installation des mobil-homes se fera par campagne de livraison. Les travaux sur les bâtiments existants pourront s'étaler sur 3 ans.

Ces aménagements font l'objet :

-) D'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (Bureau d'Etudes ODACE – 33 650 MARTILLAC) ;
-) D'un permis d'aménager pour la mise en conformité des bâtiments existants (Cabinet d'architecture FERRANDO – 47 000 AGEN) ;
-) D'une demande d'examen au cas par cas pour la catégorie 42.a (Gérard GARBAYE – 33 200 BORDEAUX).

2. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ABORDS

2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

Le camping du « Cabri » est implanté sur la commune de DURAS, au Nord du bourg. Il s'insère dans un environnement agricole et vallonné.

L'altitude y est voisine de 63 m NGF, et la pente générale du secteur est forte, de l'ordre de 10 %, orientée vers le Nord.

2.1.1 Sols et sous-sols

Les terrains affleurants ou sub-affleurants sont constitués par les Molasses du Fronsadais (Oligocène inférieur), formation à composante argilo-marneuse, et donc soumis à un risque de retrait-gonflement plus ou moins élevé. Cette formation est peu perméable et n'abrite que localement, dans les niveaux sableux, la présence de nappe.

En raison de ce contexte géologique, le secteur du projet est exposé aux tassements différentiels. Il est classé en Code B2 (zone faiblement à moyennement exposée) du PPRn : Mouvements de terrain – Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006 et en cours de révision. Le règlement du PPRN décrit les prescriptions destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Il s'agit pour l'essentiel de dispositions constructives, qui concernent la construction de tous bâtiments neufs. Certaines s'appliquent également aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de celles-ci vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Notons que le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions.

2.1.2 Les eaux de surface

Le projet se situe dans le bassin versant de la Dourdèze, cours d'eau s'écoulant du Nord au Sud, 500 m à l'Ouest du camping. La Dourdèze est un affluent en rive droite du Dropt, passant au Sud de Duras.

Le SDAGE définit les objectifs de bon état global (chimique et écologique) des masses d'eau suivantes :

-) La Dourdèze : Objectif écologique Bon état en 2027 et Objectif chimique Bon état en 2015 ;
-) Le Dropt : Objectif écologique Bon état en 2027 et Objectif chimique Bon état en 2015 ;

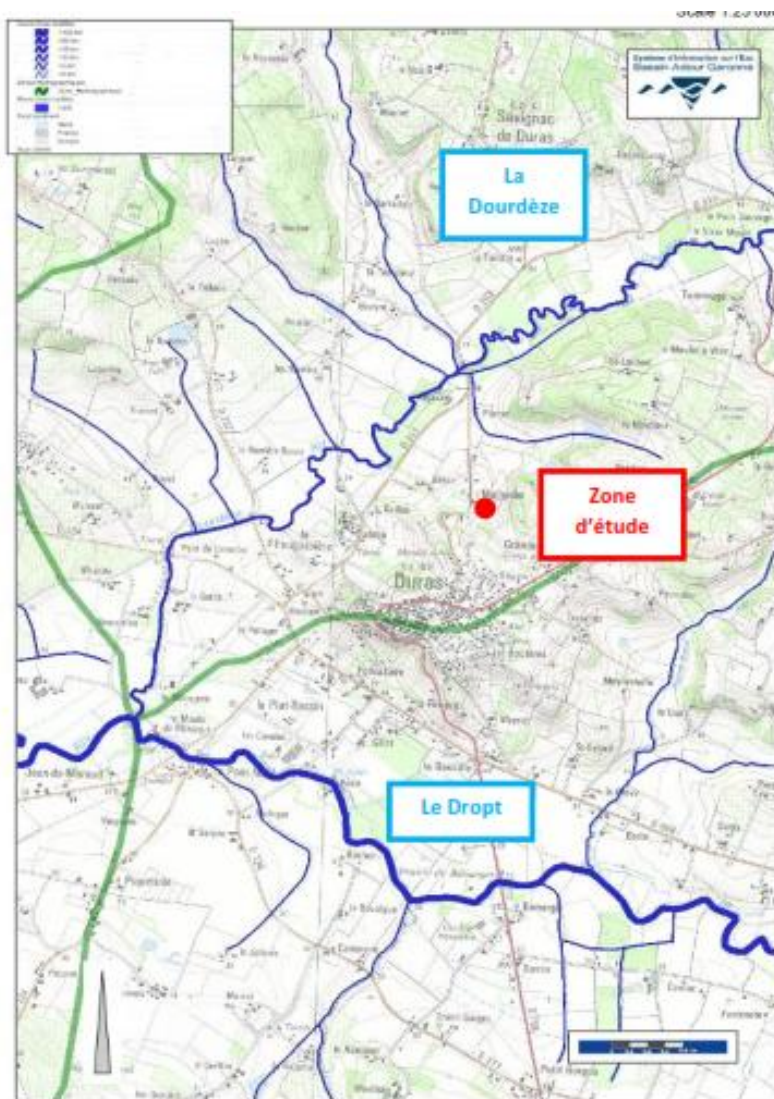
Actuellement, ces masses d'eaux sont classées en état écologique Moyen et en état chimique Bon.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est composé des éléments suivants :

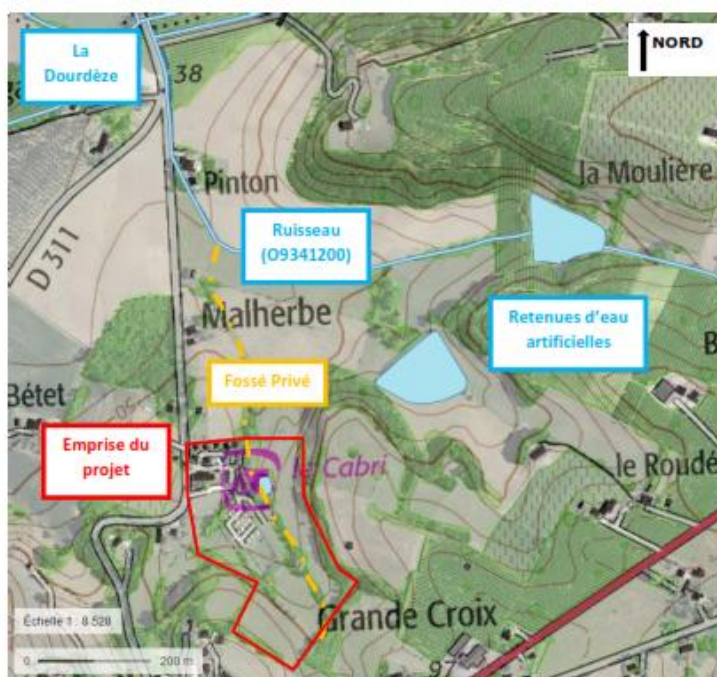
-) Un fossé privé traversant le site du projet. Celui-ci reçoit les eaux de ruissellement et les eaux usées traitées du camping Cabri actuel. Il s'écoule en direction du Nord sur environ 800 m (dont 400 m dans l'emprise du site) avant de rejoindre un ruisseau temporaire, identifié sur la base de données Carthage (O9341200) ;
-) Une mare se trouve dans la partie Nord du camping ;
-) Le ruisseau temporaire (O93411200) recevant les eaux du fossé privé ;
-) La Dourdèze recevant les eaux du ruisseau temporaire.

Le camping se situe dans une **zone de sensibilité très faible**, au regard des crues, inondations, ruissellements, débordements et remontées de nappes.

Figure 3 : Réseau hydrographique



Source : ODACE



Source : ODACE

2.2 CONTEXTE LIE AU MILIEU NATUREL

Ce chapitre s'appuie sur la visite de terrain réalisée le 21 septembre 2018, précédée par une recherche bibliographique. La méthodologie des inventaires faune-flore est présentée en annexe ainsi que l'approche de la valeur patrimoniale des habitats et de la faune.

2.2.1. Aspect administratif : les recensements et protections au titre du milieu naturel

Le camping Le cabri et son projet d'extension ne se trouvent inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Le périmètre le plus proche concerne l'entité écologique d'intérêt que représente le réseau hydrographique du Dropt. Sa valeur écologique est soulignée par sa protection en site Natura 2000 : **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »**.

Le site Natura 2000 s'étend sur 2 450 ha sur deux départements : Gironde (72%) et Lot-et-Garonne (28%). Il se rapporte au réseau hydrographique du Dropt, ses affluents permanents et les milieux terrestres associés.

Le camping et son projet d'extension se situent dans le bassin versant de l'un de ses affluents : la Dourdèze. Le camping Le Cabri se situe, au plus près, 400 m à l'Est du périmètre Natura 2000.

Le site FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » a été désigné en zone spéciale de conservation le 27 octobre 2015. Son DOCOB a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 06/05/2015.

La ZSC accueille 6 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive européenne, et 19 espèces animales d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe et le Toxostome.

Figure 4 : Situation du projet vis-à-vis du site Natura 2000 FR7200692



Notons qu'il n'y a pas :

-) D'autre zone naturelle protégée de type arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ou autre dans un rayon de 5 km ;
-) De zonage d'inventaire de type ZNIEFF dans un rayon de 5 km ;
-) De zone humide référencée dans la littérature sur le secteur d'étude. **Les zones humides élémentaires du SDAGE Adour-Garonne** les plus proches se calquent sur la basse vallée de la Dourdèze 500 m à l'Ouest et sur celle du Dropt 1,8 km au Sud.

2.2.2. Les habitats et la flore du site

Le camping, en dehors des zones déjà aménagées et occupées, se trouve couvert par la prairie artificielle (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1).

Cette formation à base de graminées présente sur la presque totalité de sa surface un caractère mésophile, c'est-à-dire correspondant à des conditions d'humidité moyenne.

Elle se caractérise par un important tapis graminéen à base de Fromental, Ray-grass anglais, Phléole, Dactyle aggloméré, Agrostide capillaire, Pâturin des prés...

L'origine artificielle de la prairie et l'entretien très régulier dont elle fait l'objet limitent fortement la diversité spécifique de cet habitat qui possède une faible valeur patrimoniale.



Le camping à l'Ouest du fossé.



Le camping à l'Est du fossé.



Le camping au Sud-Ouest du fossé.

Le camping est scindé en deux par un fossé qui le traverse selon un axe Sud-Nord.

Ce fossé d'un mètre de large est bordé de quelques arbres adultes : Saule blanc, dans la partie médiane et aval du fossé, Chêne pédonculé, Frêne commun et Peuplier commun.

Dans sa partie aval, le fossé est bordé par une ripisylve dominée par le Saule blanc (Forêts galeries de Saule blanc ; code Corine Biotopes : 44.13). Cet habitat peut être rattaché à l'habitat prioritaire d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne « Habitats »¹ sous la désignation : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* - Code Nature : 91E0. Même s'il apparaît appauvri, il possède une forte valeur patrimoniale et constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Dans sa partie médiane et aval, le fossé montre un caractère humide uniquement limité à ses bords, avec la présence de plantes hygrophiles comme la Laïche pendante. Cet habitat, qui possède une valeur patrimoniale moyenne, constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

¹ : L'annexe I de la Directive « Habitats » regroupe les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Figure 5 : Carte de végétation



Légende

-  Périmètre du camping
 -  Fossé et végétation hygrophile
 -  Fossé et végétation mésophile
 -  Plan d'eau
 -  Zones actuellement occupées
 -  Franchissement existant du fossé
 -  Prairie améliorée (code corine : 81.1)
 -  Végétation rudérale (code corine : 37.2)
 -  Végétation du bord des eaux (code corine : 53)
 -  Roncier (code corine : 31.861)
 -  Friche arbustive, haie arbustive (code corine : 31.8D)
 -  Ripisylve dominée par le Saule blanc (code corine : 44.13)
 -  Chênaie pédonculée : (code corine : 41.22)
 -  Boisement d'Erable champêtre (code corine : 41.55)
- Arbre isolé
-  Chêne pédonculé
 -  Frêne commun
 -  Noyer commun
 -  Peuplier commun
 -  Saule blanc

En s'éloignant du bord, la végétation présente un caractère non humide, mésophile (c'est-à-dire d'humidité moyenne). Il s'agit essentiellement d'une friche arbustive (Broussailles forestières décidues ; code Corine Biotopes : 31.8D) formée par le Prunellier, la Ronce, le Saule roux, le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, le Chêne pédonculé (jeunes individus). Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible.

En remontant en amont, le fossé se montre atterri et sans végétation humide. Seule n'est plus présente que la friche arbustive.



La ripisylve dominée par le Saule blanc.



Le fossé dans sa partie médiane.



Le fossé dans sa partie amont.

On relève la présence d'une autre zone humide, à savoir la mare située au Nord du camping. Elle est en partie entourée par une végétation hygrophile (Végétation de ceinture des bords des eaux ; code Corine Biotopes : 53) accueillant la Grande Prêle, la Massette à large feuille, l'Eupatoire chanvrine... Cet habitat possède une forte valeur patrimoniale et constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

On note la présence de haies arbustives, pour certaines plantées assez récemment, pouvant être piquetées d'arbres ; elles présentent une faible valeur patrimoniale.

Les haies arborescentes formées surtout de Chêne pédonculé, voire d'Erable champêtre, se trouvent en limite du camping. Elles possèdent une valeur patrimoniale moyenne.



La mare et sa végétation du bord des eaux



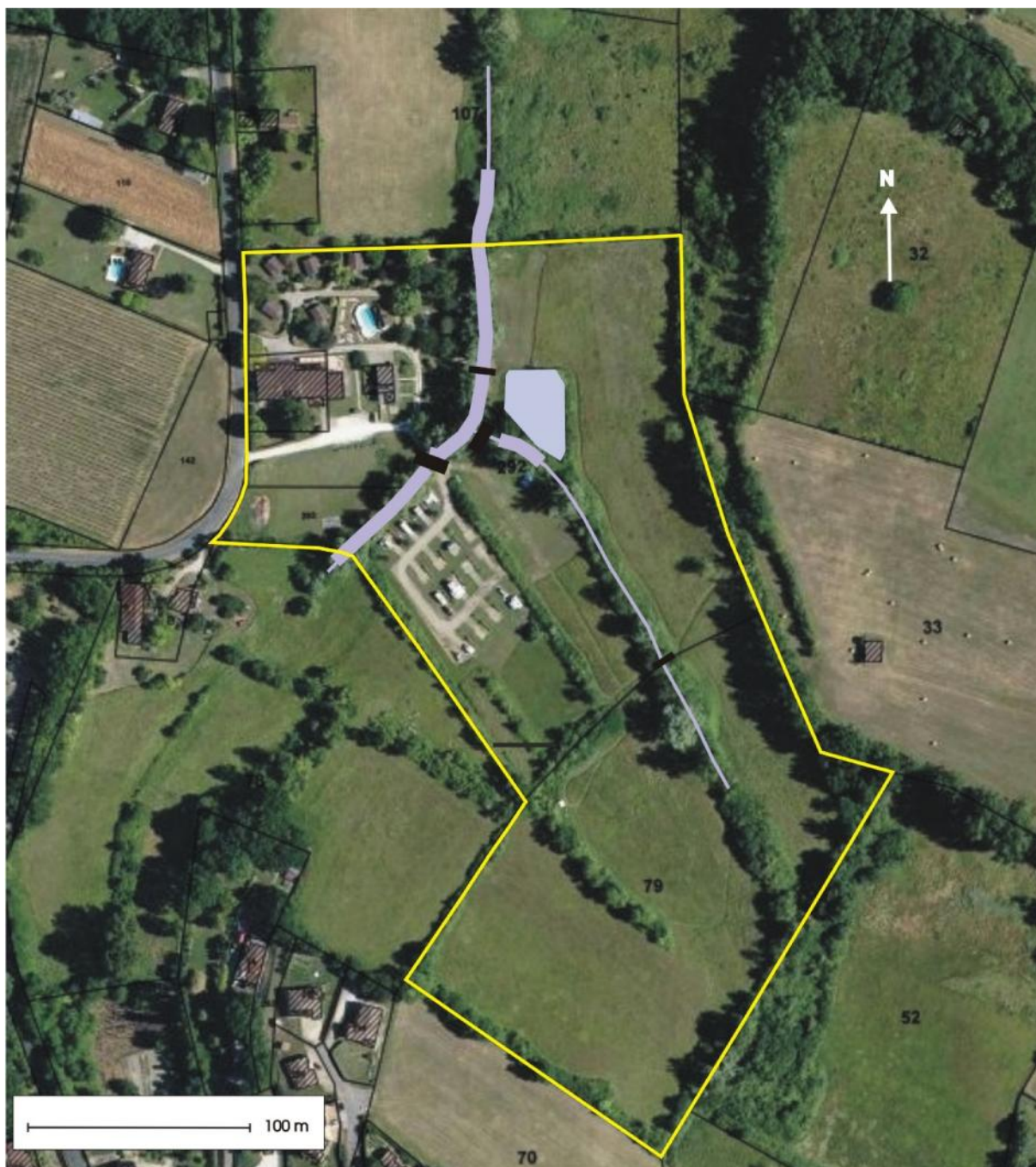
Haies arbustives de l'emprise



Haie arbustive et haie arborescente matérialisant la limite de l'emprise

Rappelons enfin que le camping, en particulier dans sa partie Nord, a fait l'objet de plantations ornementales : Marronnier d'Inde, Erable sycomore, Erable lacinié, Pin sylvestre, Albizia, Catalpa, Tilleul, Arbousier, Lilas, Sumac de Virginie, etc...

Figure 6 : Carte des Zones humides



- Emprise du projet
- Zone humide

2.2.3. La faune du site

2.2.3.1. Les insectes

Les papillons de jour

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) présente 10 taxons communs.

Cette relative pauvreté n'est pas uniquement due à la période un peu tardive d'investigations. En effet, l'entretien très régulier des prairies s'avère très peu favorable à ce groupe.

Le cortège de papillons pouvant fréquenter l'emprise du projet est de toute façon très limité. En tout état de cause, aucun taxon ne devrait présenter un caractère particulier d'intérêt ou de rareté et ne pas faire l'objet d'une protection nationale.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	-	Très répandu et abondant
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	Répandu et assez abondant
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	Très répandu et assez abondant
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	Très répandu et abondant
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	Répandu et très abondant
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	Répandue et abondante
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	Répandue et abondante
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	Partout, plus abondant dans le Midi
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	Très répandu
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très répandu et abondant

Les odonates

Aucun odonate n'a été contacté au niveau du fossé, ce dernier étant à sec lors de la visite de terrain, et vraisemblablement toute une partie de l'été.

En revanche, quatre espèces communes ont été observées sur les bords de la mare.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	Espèce très commune
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	Espèce très répandue
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-	Espèce commune
Petite Nymphé au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	Espèce très commune.



Leste vert.



Petite Nymphé au corps de feu.

Les coléoptères

Les coléoptères patrimoniaux inféodés aux Chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant, ont été recherchés : en vain.

Aucun Chêne dans l'emprise du camping n'est suffisamment vieux ou dégradé pour accueillir ces insectes.

2.2.3.2. Les amphibiens

Globalement, le site s'avère peu favorable pour les amphibiens. Seule la mare constitue un habitat pour la Grenouille verte contactée sur ses bords.

La Grenouille verte, bien qu'elle fasse l'objet d'une protection nationale partielle, est très commune et ne présente pas d'enjeu de conservation significatif. Elle est considérée comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et sur la Liste Rouge Régionale.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Protection nationale (partielle)	Commune en France et en Aquitaine UICN et LRR : préoccupation mineure



La Grenouille verte.

2.2.3.3. Les reptiles

Une seule espèce de reptile a été contactée, essentiellement au niveau des secteurs aménagés : le Lézard des murailles.

Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun en France et en Aquitaine, il est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge régionale.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Aquitaine UICN et LRR : préoccupation mineure



Le Lézard des murailles.

2.2.3.4. Les oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Le site est principalement formé par des milieux ouverts (prairie entretenue). Cependant, l'entretien très régulier et la fréquentation humaine ne permettent pas la nidification d'oiseaux inféodés à ce type de milieu ; tout au plus, les étendues herbeuses sont fréquentées par des oiseaux venant ponctuellement se nourrir, comme la Pie bavarde ou divers fringillidés.

Le site accueille cependant des oiseaux nicheurs², au niveau :

-)] Des boisements, principalement dans la ripisylve dominée par le Saule blanc et dans les haies arborescentes en limite d'emprise. Ont été contactés : la Fauvette à tête noire, la Grive musicienne, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Merle noir, le Rougegorge, l'Étourneau, la Sittelle torchepot, le Pinson des arbres...
-)] De la friche arbustive et des haies arbustives. Ont été contactés l'Hypolaïs polyglotte, le Bruant zizi et la Fauvette grisette.

Ces espèces sont communes à très communes, même si elles sont presque toutes protégées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nicheur	-	Espèce commune
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune Effectifs diminution
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheuse	-	Espèce sylvicole commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur	-	Espèce sylvicole commune
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau commun

² La visite de terrain a été effectuée après la période de reproduction ; on peut cependant supposer que les espèces contactées en septembre sont nicheuses à la saison.

2.2.3.5. Les mammifères

En raison de la présence humaine et de l'entretien très régulier, le site n'est fréquenté que de manière épisodique par les mammifères : Lapin de garenne, Renard, Chevreuil, Sanglier. Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national.

En ce qui concerne les chiroptères, aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée sur le site. On peut cependant supposer que l'emprise du projet n'est que peu fréquentée par les chauves-souris, mis à part la ripisylve dominée par le Saule blanc et les haies arborescentes en limite du camping.

Les éventuels gîtes³ à chiroptères ont cependant été recherchés : aucun gîte occupé n'a été répertorié dans l'emprise. Pour la plupart des arbres, le jeune âge des boisements explique cette absence (on admet généralement qu'un arbre ne peut potentiellement offrir un gîte aux chiroptères qu'à partir d'un diamètre de 30 cm). Dans l'emprise, seuls quelques arbres adultes (Saule blanc, Peuplier, Marronnier) peuvent potentiellement servir de gîtes, même si, rappelons-le, aucun gîte occupé n'a été mis en évidence.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Commun UICN : préoccupation mineure
Lapin de garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>	-	Commun UICN : préoccupation mineure
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	Commun UICN : préoccupation mineure
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Commun UICN : préoccupation mineure
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Commun UICN : préoccupation mineure

2.2.4. Sensibilité écologique du site

2.2.4.1. Aspect fonctionnel

D'un point de vue fonctionnel, le site du projet s'insère dans l'environnement rural du Nord du département du Lot et Garonne.

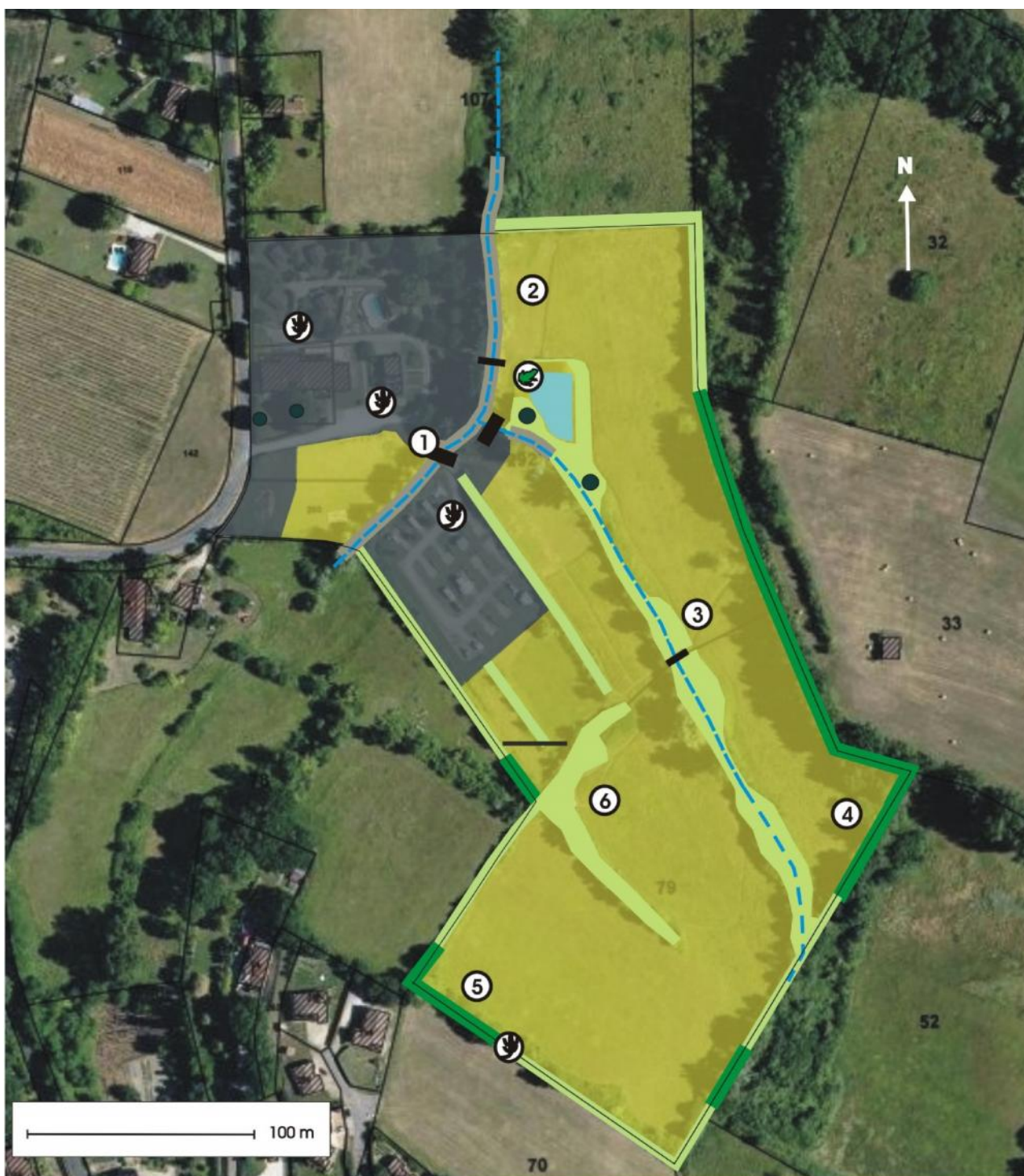
Il n'assure aucune fonction écologique notable sur le secteur. On notera seulement que le fossé qui traverse le camping s'écoule en direction du Nord sur environ 800 m avant de rejoindre un ruisseau qui, 400 m en aval, se jette dans la Dourdèze.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ne dégage aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique notables sur ce secteur.

Plus au Nord, à quelques centaines de mètres, il considère l'espace agricole comme un corridor de « Boisements de feuillus et forêts mixtes ».

³ Une attention particulière a été portée avec une recherche des arbres favorables à l'établissement de colonies de chauves-souris (vieux arbres, arbres creux, décollements d'écorce, trous de pics, fissures).

Figure 7 : Carte de la faune et des habitats d'espèces



- | | |
|---|---|
| — Emprise du projet | ■ Végétation arbustive : habitat des espèces inféodées aux buissons |
| ■ Zone déjà occupée | ■ Boisement : habitat des espèces sylvoles (avifaune notamment) |
| - - - Fossé | 🐸 Grenouille verte |
| ■ Mare : habitat de la Grenouille verte et d'odonates | 🦎 Lézard des murailles |
| ■ Milieu ouvert | ① Point d'écoute avifaune |
| | ● Arbre pouvant potentiellement fournir des gîtes aux chiroptères |

2.2.4.2. L'intérêt écologique : aspect général

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

-) Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
-) Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
-) Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

Nul ou très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	--------	--------	------	-----------

L'intérêt de l'emprise du camping peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.

La plus grande partie de l'emprise du camping présente un intérêt écologique faible, au niveau de :

-) la prairie artificielle entretenue ;
-) la friche arbustive, les haies arbustives, la végétation rudérale.

Possèdent un intérêt écologique modéré :

-) La mare et la végétation des bords des eaux ;
-) Le fossé sur son linéaire présentant une végétation hygrophile ;
-) Les arbres pouvant potentiellement offrir un gîte aux chiroptères.

Possède un fort intérêt écologique, la ripisylve dominée par le Saule blanc.

Il faut noter qu'aucune entité d'intérêt écologique modéré ou fort ne sera impactée par les aménagements à venir.

Figure 8 : Carte de l'intérêt écologique



- Emprise du projet
- Zone déjà occupée
- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique modéré
- Intérêt écologique fort

2.3. MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE

Le paysage local est constitué de collines douces, occupées par des prairies, vignes et cultures mais également marquées par des boisements, bosquets et haies en bordure de prés. L'habitat dispersé, qui parsème cette campagne, est essentiellement du bâti, à l'origine agricole.

L'habitat est cependant majoritairement regroupé et perché. C'est le cas de Duras, dont le centre bourg se situe à environ 400 m du camping « Le Cabri ».

Dans un rayon de 100 m autour du camping, on recense :

-)] 4 habitations isolées, distantes de 40 à 60 m de la partie déjà aménagée du camping ;
-)] 8 habitations au Sud et Sud-Ouest du projet d'extension du camping, correspondant à de nouvelles zones urbanisées, extension Nord du bourg ;
-)] Une zone artisanale au Sud regroupant un centre d'exploitation du Conseil Général, une agence SAUR...



Dans cette continuité, les terrains à aménager actuellement en prairie, non utilisés pour l'agriculture, sont ouverts à l'urbanisation dans le document d'urbanisme de DURAS : zonage 1AUI.

Le camping présente plusieurs secteurs déjà aménagés :

-)] Au Nord-Ouest, deux bâtiments en dur, la piscine et des bungalows en bois,
-)] Au Sud de ce bâti, une zone occupée par des mobil-homes et des pods, et encore plus au Sud un autre secteur à mobil-homes.

Le reste de l'espace est occupé en très grande partie par des prairies faisant l'objet d'un entretien très régulier.



Notons que la RD 203 (Route de Savignac) est interdite aux poids-lourds sauf riverains. Cette contrainte a fait l'objet d'une réunion le 28 septembre 2017 en Mairie de Duras en présence des services de la Mairie, de la Communauté de Communes, de la DDT 47. La livraison des mobil-homes fera l'objet d'une demande spéciale selon un protocole étudié avec la Mairie et les services routiers.

3. IMPACTS ET MESURES

3.1. EFFETS D'EMPRISE SUR LE MILIEU NATUREL

La poursuite de l'aménagement du camping se traduira par l'occupation de surfaces de prairie et le débroussaillage d'environ 4 000 m² de friche arbustive, habitats de faible valeur patrimoniale.

Vis-à-vis de l'avifaune, le débroussaillage devra être réalisé en dehors de la période de reproduction, c'est-à-dire entre les mois de septembre et de février.

Le tableau ci-dessous présente la période que les travaux devront éviter (en rouge), celle où ils peuvent être réalisés sans problème (en vert), et celle où ils peuvent être réalisés en cas de nécessité.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Période la plus propice au défrichage et au décapage des terrains



Période critique vis-à-vis du défrichage et du décapage des terrains



Période moyennement favorable

Cette mesure permettra d'éviter la destruction d'individus adultes et de jeunes.

Notons que les entités d'intérêt écologique modéré ou fort ne seront pas impactées. En outre, aucun arbre ne devrait être abattu.

3.2. EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000

Le fossé qui traverse le camping s'écoule en direction du Nord sur environ 800 m avant de rejoindre un ruisseau qui, 400 m en aval, se jette dans la Dourdèze.

La Dourdèze fait partie du réseau hydrographique du Dropt et se trouve à ce titre incluse dans le site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ». De même, les derniers 200 m du ruisseau affluent se trouvent aussi classés en Natura 2000. Ainsi, le site Natura se localise à 600 m du camping en suivant le réseau hydrographique.

Le projet ne peut avoir aucun effet direct sur le site Natura 2000 (absence d'effets d'emprise).

En fait, au regard de la distance qui sépare la ZSC FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » du camping, le seul type d'impacts possible est celui lié aux eaux de surface.

Une éventuelle pollution issue du site du projet pourrait entraîner une dégradation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Cette pollution pourra avoir deux causes :

-) La production d'eaux usées. Le rejet de l'actuelle station d'épuration du camping s'effectue dans le fossé. Cela sera également le cas de la nouvelle station d'épuration.
-) Les eaux pluviales, se chargeant en ruisselant de polluants (MES, hydrocarbures).

Pour les eaux usées, la création d'une nouvelle station d'épuration permettra de traiter les eaux produites. Le niveau du rejet préservera la qualité des eaux du fossé, du ruisseau affluent et, in fine de la Dourdèze.

Pour les eaux pluviales, les aménagements présentés dans le dossier Loi sur l'eau garantissent un niveau de rejet des eaux pluviales de bonne qualité.

Ainsi, les aménagements prévus protégeront le milieu naturel d'une éventuelle pollution par les eaux de surface, et en particulier la Dourdèze.

Le projet d'extension du camping n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

3.3. AMENAGEMENTS REALISES POUR LA PROTECTION DES EAUX

3.3.1. Aménagements réalisés pour la protection des eaux

3.3.1.1. Eaux usées

L'intégralité des structures, résidences et équipements du Camping du Cabri sera relié à la station d'épuration. Le réseau de collecte des eaux usées sera de type séparatif.

L'ensemble du flux de pollution à collecter correspond à un flux de pollution de type domestique, les activités présentes sur le site étant l'hébergement et la restauration. La station a été dimensionnée pour disposer d'une capacité de traitement correspondant à 400 EH.

Le principe retenu pour le traitement des effluents est le système MBBR, basé sur le traitement biologique de type culture fixée. La biomasse est fixée sur un support physique maintenu en suspension par fluidisation. Ce type de procédé permet de traiter par voie biologique le carbone et l'azote, le phosphore quant à lui est traité par voie chimique (ajout de sels métalliques).

Les déchets issus des prétraitements seront stockés sur place et collectés par une entreprise spécialisée pour être envoyés vers un centre de traitement agréé.

Les boues d'épuration produites par la station pourront être valorisées par compostage sur les sites de Durance (SEDE environnement) ou de Villeneuve sur Lot (SIAAV). Si les boues ne sont pas acceptées pour valorisation, elles pourront être envoyées vers la station d'épuration de Marmande.

Le site de la future station **est à plus de 100 mètres** des habitations voisines. L'impact visuel sera **que très faible, voire inexistant** pour les habitations puisque le site est situé sur le camping Cabri. Les gênes olfactives seront minimales pour le voisinage. L'installation comportera une désodorisation au vu de sa situation et sa proximité avec des parcelles destinées à l'activité du camping.

3.3.1.2. Eaux pluviales

Le projet d'aménagement du camping CABRI va modifier le type de surface présent et imperméabiliser, de manière limitée, une partie du site d'étude. Il est nécessaire de mettre en place des solutions de stockage des eaux pluviales afin de ne pas augmenter le débit généré à l'exutoire et risquer des inondations.

Le projet prévoit la collecte des eaux de pluie des bâtiments et des voiries par un réseau de collecte séparatif.

Les places disponibles pour implanter les différents ouvrages de stockage des eaux pluviales sont faibles. Par conséquent, il est prévu que l'ensemble des solutions de stockage soit enterré. De plus, la mise en place de caissettes d'infiltration réduira l'emprise au sol. Conformément à la réglementation en zone B2 du PPRn Tassements, ces caissettes d'infiltration resteront éloignées des constructions. Le débit de fuite admissible en sortie des ouvrages sera de 3 l/s/ha.

3.3.2. Moyens de surveillance

3.3.2.1. En phase chantier

La surveillance et l'entretien des travaux se feront par le biais de la mise en place d'une organisation environnementale du chantier, particulièrement vis-à-vis de la protection des eaux et de la nappe phréatique. Ainsi, un certain nombre de prescriptions environnementales seront inscrites dans les spécifications techniques à destination de l'entrepreneur, qui devra s'engager sur les mesures à mettre en œuvre. Le demandeur veillera à l'application de ces mesures qu'il pourra contrôler.

Afin de ne pas impacter le milieu naturel, ou de façon négligeable, plusieurs mesures sont à prendre en compte. Il s'agit de :

-) Bien choisir les périodes d'intervention,
-) Adapter les techniques de travail,
-) Protéger les zones qui pourraient être sensibles.

Dans le but de limiter l'impact du projet, la réalisation des travaux se fera lors des périodes où le niveau des eaux dans les fossés et petits cours d'eau est au plus bas.

Le stockage de produits polluants, de matériel de chantier et des engins sera situé en dehors des zones sensibles éventuelles du secteur (à proximité des fossés, des vignes, etc.) afin de prévenir tout incident en termes de pollution accidentelle.

Dans le cas d'une pollution, tous les matériaux pollués, objets souillés ou polluants liquides seront évacués à la charge de l'entrepreneur en charge des travaux selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où il y aurait un déversement d'un produit polluant dans une zone sensible (fossé), une procédure d'urgence sera mise en place et des dispositions spécifiques seront arrêtées au cas par cas : récupération des polluants à l'aide des engins de chantier ou par épandage de produits absorbants, curage des terres souillées et évacuation vers des centres de traitement agréés.

3.3.2.2. En phase de fonctionnement

En termes d'exploitation et de surveillance, l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions applicables aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Le maître d'ouvrage mettra en place un système d'auto-surveillance de son système afin de pouvoir justifier de son bon fonctionnement aux services de contrôle.

Ainsi, les informations suivantes seront disponibles pour les services de contrôle :

-) Estimation du débit en entrée ou en sortie ;
-) Nature, quantité des déchets évacués et leurs destinations (hors boues) ;
-) Apports extérieurs de boues, quantité, qualité et destination des boues produites par l'installation et des boues évacuées ;
-) La consommation d'énergie et la quantité de réactifs consommés.

Le site sera maintenu en permanence en bon état de propreté, les ouvrages seront correctement entretenus afin de garantir leur fonctionnement. Pour les stations d'épuration dont la capacité est <120 kg/DBO5/j, la réglementation impose un bilan tous les 2 ans sur les paramètres suivants : T, pH, Débit, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, Ptot.

Concernant les moyens de surveillances des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin et ouvrages de régulation) ces derniers devront être inspectés tous les ans. Leurs entretiens se feront 1 à 2 fois par an pour éviter l'obturation des ouvrages et essentiellement de l'orifice de régulation. Cet entretien consiste à :

-) Inspecter l'ouvrage et manœuvrer les parties amovibles (plaque avec ajustage et grille) ;
-) Curer la fosse de décantation ;
-) Evacuer les flottants et déchets retenus par la grille.

3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le SDAGE « Adour-Garonne » en vigueur a été approuvé le 1^{er} Décembre 2015, il fixe les orientations pour la période 2016-2021. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 propose 4 grandes orientations afin de protéger la ressource en eaux et les milieux aquatiques :

-) **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorable ;
-) **Orientation B** : Réduire les pollutions diffuses ;
-) **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative ;
-) **Orientation D** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales permet de prévenir du risque inondation en écrêtant les débits de pointes générés.

La mise en place d'une nouvelle station d'épuration adaptée à la charge du camping et au milieu naturel permet de réduire les pressions domestiques sur le milieu naturel.

Le SAGE du Dropt est en cours d'élaboration. Ce dernier fixe quatre enjeux prioritaires et objectifs :

-) Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique ;
-) Gestion qualitative de la ressource en eau ;
-) Gestion et protection des milieux aquatiques et humides ;
-) Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

Le projet comprend l'aménagement de fossés et de plusieurs bassins de rétention, dont l'objectif sera de retenir les eaux de ruissellement afin de les restituer doucement, ainsi que la mise en place d'une nouvelle station d'épuration adaptée à la charge du camping et au milieu naturel afin de réduire les pressions domestiques sur le milieu naturel.

Le projet est en adéquation avec les enjeux fixés par le SAGE du Dropt car les installations qui vont être mises en place permettront de protéger la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE

Les investigations de terrain ont été précédées par une phase d'étude bibliographique. Ce travail s'appuie notamment sur les sites internet de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (ancien OFSA) pour les habitats naturels et la flore, et de faune-aquitaine.org pour la faune. La collecte de données comprend également le bilan des zonages réglementaires (Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles...) et des périmètres de recensements relatifs au milieu naturel (ZNIEFF, ZICO...).

Une visite de terrain a été effectuée le 21 septembre 2017.

C'est lors de cette visite que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Avec une visite en fin d'été, les investigations s'avèrent généralement insuffisantes pour réaliser un diagnostic naturaliste. Cependant, au regard du caractère artificialisé et homogène du site, cette visite a permis de caractériser ses habitats et d'en approcher le peuplement faunistique et de réaliser un diagnostic suffisamment robuste.

Date	21 septembre
Groupes étudiés	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères

La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

LA FLORE

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- ✓ L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats⁴ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- ✓ L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement. Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques). On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient.

On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

⁴ Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale ou à enjeu (même négatif) est rencontrée, sa situation est relevée. Cela n'a pas été le cas au regard de la nature de l'habitat dominant du site (prairie artificielle) et de son entretien très régulier.

Le cas particulier des zones humides

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, « l'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats » ».

Sur la base de la définition des associations végétales, il est possible de les rattacher à la typologie française Corine Biotopes et à la typologie européenne du manuel EUR15 pour les habitats d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE.

LA FAUNE

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Une recherche des amphibiens a été effectuée par observation directe et prospection au filet.

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique.

Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Deux écoutes crépusculaires et nocturnes ont été réalisées en mai/juin. Six points d'écoute ont été réalisés (voir carte de la faune et des habitats d'espèces).

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) sont recensées.

Pour les chiroptères, les gîtes ont été recherchés par une prospection visuelle ; en revanche, aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée.

LA DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. C'est pourquoi d'une manière générale, la zone d'étude se compose de l'aire d'étude rapprochée, de l'aire d'étude élargie et de l'aire d'étude étendue.

Dans ce diagnostic simple, nous nous sommes limités à l'aire d'étude rapprochée, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles concernées par le projet du camping.

Cependant, la bibliographie a permis une prise en compte plus étendue, en particulier par l'étude du DOCOB du site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ».

ANNEXE 2 : APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DE LA FAUNE

APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- ✓ Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- ✓ Sa rareté.
- ✓ Son état de conservation sur le site.
- ✓ La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Très forte	<ul style="list-style-type: none">- Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale- Surfaces restreintes au niveau européen ou national- Très bon état de conservation
Forte	<ul style="list-style-type: none">- Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental- Bon état de conservation
Moyenne	<ul style="list-style-type: none">- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	<ul style="list-style-type: none">- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	<ul style="list-style-type: none">- Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation très dégradé

APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ⁵ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce rare ⁶ ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce commune et protégée	
Espèce commune, non protégée	

⁵ Espèce « en danger » selon la cotation de l'UICN.

⁶ Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs, ou « vulnérable » selon la cotation de l'UICN.